



AVIS PUBLIC

Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens d'Issoudun à l'effet que, lors de sa séance du lundi 5 novembre 2018, le conseil municipal a déposé le projet de règlement et que, **lundi 3 décembre 2018 à 19h30** à la salle du Conseil située au 268, rue Principale, le Conseil municipal entend procéder à l'**adoption** du règlement no 2018-13 intitulé : *Règlement sur le traitement des élus municipaux*.

Ce règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 une rémunération annuelle de 9 951 \$ sera accordée au maire de la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun et une rémunération annuelle de 3 317 \$ sera accordée à chacun des conseillers de la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun.

Actuellement, la rémunération versée annuellement au maire est de 8 885 \$ et celle versée à un conseiller municipal est de 2 624 \$ par année, tel que décrété par le règlement no 2016-02.

	MAIRE	CONSEILR
RÉMUNÉRATION ANNUELLE PROJETÉE	9 951 \$	3 317 \$
Rémunération actuelle	8 885 \$	2 624 \$
ALLOCATION DE DÉPENSES PROJETÉE	4 975 \$	1 659 \$
Allocation actuelle	4 443 \$	1 312 \$
TRAITEMENT ANNUEL PROJETÉ	14 926 \$	4 976 \$
Traitement annuel actuel	13 328 \$	3 936 \$

Donné à Issoudun, ce 12^e jour du mois de novembre 2018.

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière